

## COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

**26-02-003 : DEMANDES DE SUBVENTIONS D.E.T.R. ET DSIL 2026**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune a déposé 3 dossiers de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La date limite de dépôt était fixée au 12 janvier 2026. La Commune a proposé les projets suivants dans l'ordre de priorité :

## 1) Réhabilitation de la Médiathèque

Le montant total prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 415 000 €. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État - D.E.T.R.	30,00 %	124 500,00 €
État - DSIL	50,00 %	207 500,00 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	80,00 %	320 000,00 €
Fonds propres	20,00 %	83 000,00 €
<b>Sous-total collectivité</b>	20,00 %	83 000,00 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	100,00 %	415 000,00 €

## 2) Réalisation de la piste cyclable de La Tourtillère

Le montant total prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 56 096,50 €. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État - D.E.T.R.	40,00 %	22 438,60 €
C.D.A. de La Rochelle - Fonds de concours	30,66 %	17 199,90 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	<b>70,66 %</b>	<b>39 638,50 €</b>
Fonds propres	29,34 %	16 458,00 €
<b>Sous-total collectivité</b>	<b>29,34 %</b>	<b>16 458,00 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)</b>	<b>100,00 %</b>	<b>56 096,50 €</b>

3) Réfection partielle de la toiture de l'Église Saint-Louis

Le montant total prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 57 534,36 €. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État D.E.T.R.	30,00 %	17 260,30 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	<b>30,00 %</b>	<b>17 260,30 €</b>
Fonds propres	70,00 %	40 274,06 €
<b>Sous-total collectivité</b>	<b>70,00 %</b>	<b>40 274,06 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)</b>	<b>100,00 %</b>	<b>57 534,36 €</b>

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** les 3 opérations et leurs modalités de financement définies ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnel pour chaque opération ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations, et notamment les demandes de subventions auprès de la Préfecture ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	<b>29</b>			

Fait à Puilboreau, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,  
Didier PROUST



Le Maire,  
Alain DRAPEAU



## AR Prefecture

017-211702915-20260204-DEL\_26\_02\_003\_B-DE  
Reçu le 25/02/2026

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 25/02/26

Et sa publication le : 26/02/26

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.